



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUIN 2023

Le 1 juin 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 26 mai 2023.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Michel AMAR, Mme Béatrice BELLIARD, M. Bertrand-Pierre GALEY, Mme Sandy VETILLART, M. Philippe TELLINI, Mme Isaure DE BEAUVAL, M. Pierre DENIZIOT, Mme Elisabeth DE MAISTRE, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, M. Claude ROCHER, Mme Armelle GENDARME, Mme Stéphanie MOLTON, M. Alain MATHIOUDAKIS, Mme Blandine DE JOUSSINEAU, M. Thomas CLEMENT, Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, M. Olivier CARAGE, M. André DE BUSSY, M. Maurice GILLE, M. Sidi DAHMANI, Mme Emmanuelle BONNEHON, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Dorine BOURNETON, Mme Cathy VEILLET, Mme Charlotte LUKSENBERG, M. Philippe MARAVAL, M. Bertrand AUCLAIR, Mme Marie THOMAS, Mme Christine LAVARDE-BOEDA, M. Guillaume BAZIN, M. Yann-Maël LARHER, Mme Agathe RINAUDO, Mme Constance PELAPRAT, Mme Marie-Noëlle CHAROY, Mme Clémence MAZEAUD, M. Antoine DE JERPHANION, M. Evangelos VATZIAS, Mme Bai-Audrey ACHIDI, Mme Judith SHAN, M. Laurent MOLARD, M. Remi LESCOEUR.

EXCUSES REPRESENTE(S) :

M. Emmanuel BAVIERE	qui a donné pouvoir à	M. Jean-Claude MARQUEZ
M. Sébastien POIDATZ	qui a donné pouvoir à	Mme Blandine DE JOUSSINEAU
Mme Marie-Laure FOUASSIER	qui a donné pouvoir à	Mme Jeanne DEFRANOUX
Mme Laurence DICKO	qui a donné pouvoir à	Mme Stéphanie MOLTON
M. Denys ALAPETITE	qui a donné pouvoir à	M. Antoine DE JERPHANION
Mme Pauline RAPILLY-FERNIOT	qui a donné pouvoir à	M. Remi LESCOEUR

Arrivé de M. Hilaire MULTON au point 7.

Madame Marie THOMAS a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. Pierre-Christophe BAGUET

1. Désignation d'un élu à la commission de l'urbanisme et des travaux
2. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Mme Marie-Laure GODIN

3. Ensemble immobilier 127-159, rue Les Enfants du Paradis et 20-22, rue des Peupliers - Création de servitudes d'établissement d'équipements techniques et servitudes de passage.

Commission de l'Urbanisme et des Travaux

4. Travaux de rénovation thermique de la copropriété 4bis, rue Heinrich - Constitution d'une servitude d'empiètement en surplomb sur le terrain de la Ville situé 250, boulevard Jean Jaurès.

Commission de l'Urbanisme et des Travaux et Commission des Finances et des Affaires Économiques

5. Personnel communal

Commission des Affaires Générales et Sociales

6. Passation d'un protocole transactionnel avec la société EKSAE

Commission des Finances et des Affaires Économiques

Mme Christine LAVARDE-BOEDA

7. Approbation et vote du compte financier unique pour l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes

Commission des Finances et des Affaires Économiques

8. Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes

Commission des Finances et des Affaires Économiques

9. Fiscalité indirecte locale - Tarifs de la Taxe de séjour pour 2024.

Commission des Finances et des Affaires Économiques

10. Fiscalité indirecte locale - Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2024.

0.

Commission des Finances et des Affaires Économiques

1. Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements

1. meublés non affectés à l'habitation principale à compter de 2024

Commission des Finances et des Affaires Économiques

1. Avenant de garantie d'emprunt à la suite de réaménagement des emprunts contractés par la société

2. CDC Habitat pour des opérations de logements sociaux sur la ZAC Seguin Rives de Seine -

Réitération des garanties d'emprunts accordées par la ville de Boulogne-Billancourt.

Commission des Finances et des Affaires Économiques

- 1 Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société par Actions Simplifiées (S.A.S.)
3. Métropolitans 92 - Approbation de la Convention d'objectifs.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances et des Affaires Économiques

- 1 Tarification des activités municipales (Année scolaire 2023-2024).
- 4.

Commission des Finances et des Affaires Économiques

M. Michel AMAR

- 1 Adaptation du règlement intérieur des inscriptions et facturations aux activités municipales.
- 5.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances et des Affaires Économiques

Mme Jeanne DEFRANOUX

- 1 Contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles
- 6.

Commission des Affaires Générales et Sociales

Mme Isaure de BEAUVAL

- 1 Actualisation du règlement du budget participatif Jeunesse
- 7.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances et des Affaires Économiques

Mme Elisabeth DE MAISTRE

- 1 Gestion des trois multi-accueils "Les Enfants du paradis", "Koufra" et "Les Mouettes" - Principe d'un
8. recours à une délégation de service public.

Commission des Affaires Générales et Sociales

Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG

- 1 Participation financière aux frais de scolarité intercommunaux.
- 9.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances et des Affaires Économiques

M. Pierre-Christophe BAGUET

- 2 Vœu appelant l'État, la Région et le Département des Hauts-de-Seine à inscrire le prolongement de la
0. ligne 12 du métro comme projet prioritaire du futur contrat de plan État-Région et du contrat Région-Département

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2023

En l'absence de commentaires, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un élu à la commission de l'urbanisme et des travaux

Article 1er : Le conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à la désignation d'un élu à la commission de l'urbanisme et des travaux.

La candidature est la suivante :

- Monsieur Laurent MOLARD

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 48

Nombre de procurations : 6

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 54

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 54

Article 3 : Est élu à la commission de l'urbanisme et des travaux : Monsieur Laurent MOLARD.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

2. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Article unique : Il est procédé à l'élection des délégués au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les listes de candidatures sont les suivantes :

Liste 1 :

1- Marie-Laure GODIN

2- Agathe RINAUDO

3- Pierre DENIZIOT

4- Emmanuelle CORNET- RICQUEBOURG

5- Claude ROCHER

6- Sandy VETILLART

7- Joumana SELFANI

8- Marie-Josée ROUZIC-RIBES

Liste 2 :

1-Baï-Audrey ACHIDI

Liste 3 :

1-Pauline RAPILLY-FERNIOT

Conseillers inscrits : 55
Conseillers présents : 54
Nombre de procurations : 6
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 54
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages exprimés : 54 Ont obtenu :

Liste 1 : 45 voix, 7 sièges
Liste 2 : 8 voix, 1 siège
Liste 3 : 1 voix, 0 siège

Sont élus :

1- Marie-Laure GODIN
2- Agathe RINAUDO
3- Pierre DENIZIOT
4- Emmanuelle CORNET- RICQUEBOURG
5- Claude ROCHER
6- Sandy VETILLART
7- Joumana SELFANI
8- Bai-Audrey ACHIDI

3. Ensemble immobilier 127-159, rue Les Enfants du Paradis et 20-22, rue des Peupliers - Création de servitudes d'établissement d'équipements techniques et servitudes de passage.

Article 1^{er} : La constitution de servitudes d'établissement d'équipements techniques pour des installations de Ventilation Mécanique Controlée (VMC) et de servitudes de passage pour y accéder, dans l'immeuble situé 127-157/159, rue Les Enfants du Paradis et 20-22, rue des Peupliers, sur la parcelle cadastrée BQ 209, au profit des volumes appartenant à la Ville et identifiées sur les plans établis par le cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, géomètre-expert, le 17 février 2020, est approuvée.

Article 2 : La constitution de ces servitudes est consentie à la Ville par le Syndicat des Copropriétaires du 127-157/159, rue Les Enfants du Paradis et 20-22, rue des Peupliers, sans indemnité.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4. Travaux de rénovation thermique de la copropriété 4bis, rue Heinrich - Constitution d'une servitude d'empiètement en surplomb sur le terrain de la Ville situé 250, boulevard Jean Jaurès.

Article 1^{er} : La constitution d'une servitude d'empiètement en surplomb de la propriété de la Ville située 250, boulevard Jean Jaurès, sur la parcelle cadastrée BG 86 par la propriété du Syndicat des Copropriétaires du 4bis, rue Heinrich, sur la parcelle cadastrée BG 88, est approuvée moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire d'occupation de 2760 Euros.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice considéré.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

5. Personnel communal

Article 1 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats suivants dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique susvisé aux articles L313-1, L332-8 à L332-12 :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Directeur de l'Éducation	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chef de projet informatique à la Direction des Systèmes d'Information et Numérique	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux ou Ingénieurs territoriaux
Chargé de mission ville numérique	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Rédacteurs territoriaux
Chargé d'études et du suivi de la masse salariale à la Direction des Ressources Humaines	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Régisseur suppléant au service Espace Accueil des Familles	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Rédacteurs territoriaux
Puéricultrice sur des fonctions d'encadrement dans les établissements d'accueil du jeune enfant (16 emplois)	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Puéricultrices territoriales
Infirmier sur des fonctions d'encadrement ou de référent technique dans les établissements d'accueil du	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Infirmiers territoriaux en soins généraux

jeune enfant (6 emplois)		
Éducateur de jeunes enfants sur des fonctions d'encadrement ou non dans les établissements d'accueil du jeune enfant (29 emplois)	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants
Médecin dans un établissement d'accueil du jeune enfant (1 emploi)	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Médecins territoriaux
Auxiliaire de puériculture dans les établissements d'accueil du jeune enfant (98 emplois)	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Auxiliaire de puériculture territoriaux
Aide-auxiliaire de puériculture dans les établissements d'accueil du jeune enfant (109 emplois)	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Adjoint technique territoriaux
Agent technique polyvalent (15 emplois), agent d'entretien (13 emplois), cuisinier ou aide-cuisinier (13 emplois) et lingère (7 emplois) dans les établissements d'accueil du jeune enfant	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Adjoint technique territoriaux

Article 2 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer la mise à disposition partielle d'un agent auprès du C.C.A.S. pour y exercer les fonctions de directeur, conformément au point 2 du rapport et au modèle joint en annexe 1.

Article 3 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

6. Passation d'un protocole transactionnel avec la société EKSAE

Article 1^{er} : Le projet de protocole transactionnel entre la Ville et la société EKSAE est approuvé. Le Maire ou son représentant est autorisé à le signer.

Article 2 : L'indemnité transactionnelle à verser par la Ville à la société EKSAE est fixée pour solde de tout compte

à la somme globale et forfaitaire de 24 000 euros.
Cette dépense est imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

7. Approbation et vote du compte financier unique pour l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes

Article 1^{er} : Donne acte de la présentation du compte financier unique du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Donne acte de la présentation du compte financier unique du budget annexe Publications et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Donne acte de la présentation du compte financier unique du budget annexe Locations Immobilières et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Donne acte de la présentation du compte financier unique du budget annexe Piscine Patinoire et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

Sortie de Monsieur le Maire au moment du vote.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

8. Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes

Article 1^{er} : La reprise des résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°9 du 30 mars 2023 est concordante avec les résultats définitivement arrêtés.

Article 2 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2022 pour le Budget Principal est de 29 654 589,45 €. Il est affecté en réserves pour 9 187 635,72 € et en report à nouveau en fonctionnement pour le solde, soit 20 466 953,73 €.

Article 3 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2022 pour le Budget annexe Publications est de 56 867,20 €. Il est affecté en report à nouveau en fonctionnement en totalité, soit 56 867,20 €.

Article 4 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de clôture de l'exercice 2022 pour le budget annexe Locations immobilières sont affectés en report à nouveau en fonctionnement pour 309 872,84 € et en report à nouveau en investissement pour le solde, soit 89 343,06 €

Article 5 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de clôture de l'exercice 2022 pour le budget annexe Piscine Patinoire sont affectés en report à nouveau en fonctionnement pour 10 014,59 € et en report à nouveau en investissement pour le solde, soit 165 738,56 €.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité, le groupe « écologistes et solidaires » s'abstenant.

9. Fiscalité indirecte locale - Tarifs de la Taxe de séjour pour 2024.

Article 1^{er} : Fixe à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la taxe de séjour (TS) sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt comme suit :

Catégorie d'hébergements touristiques	Tarif plancher 2024	Tarif plafond 2024	Tarif communal en vigueur en 2023	Tarif communal au 1 ^{er} janvier 2024	Taxe CD92	Taxe SGP	Total nets par personne et nuitée en 2023
Palaces	0,70 €	4,60 €	4,30 €	4,60 €	10%	15%	5,75 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	3,10 €	3,30 €	10%	15%	4,13 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	2,10 €	2,20 €	10%	15%	2,75 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,35 €	1,45 €	10%	15%	1,81 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €	1,00 €	10%	15%	1,25 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile et auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	10%	15%	1,00 €
Terrains de camping, 3,4,5 étoiles	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	10%	15%	0,75 €
Terrains de camping, 1,2 étoiles	0,20 €		0,20 €	0,20 €	10%	15%	0,25 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (dont les meublés de tourisme) à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5% du prix de la nuitée par personne		10%	15%	5% du prix de la nuitée par personne dans la limite de 5,75 €

Article 2 : les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 936 du budget (nomenclature M.57).

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

10. Fiscalité indirecte locale - Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2024.

Article 1^{er} : Fixe à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt comme suit :

	Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)		Enseignes		
	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50m ²	Superficie > à 50 m ²
Tarifs TLPE 2024	35,30 €	70,60 €	98,40 €	176,80 €	35,30 €	46,10 €	72,30 €

Article 2 : Décide de l'exonération pour les enseignes dans le domaine public non scellées au sol dont la superficie est inférieure ou égale à 12m² ;

Article 3 : En application de l'article L2333 – 14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année l'imposition sur la base des déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

Article 4 : En application de l'article L2333 – 13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

Article 5 : les recettes seront inscrites sur le chapitre 938 du budget principal (nomenclature M57).

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11. Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter de 2024

Article 1^{er} : La part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale est majorée de 50% à compter de 2024.

Article 2 : Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3 : Les crédits correspondants seront au chapitre 940 du budget (nomenclature M57).

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité, le groupe « avec vous pour Boulogne-Billancourt » s'abstenant.

12. Avenant de garantie d'emprunt à la suite de réaménagement des emprunts contractés par la société CDC Habitat pour des opérations de logements sociaux sur la ZAC Seguin Rives de Seine - Réitération des garanties d'emprunts accordées par la ville de Boulogne-Billancourt.

Article 1 : La ville de Boulogne-Billancourt réitère sa garantie solidaire à la Société CDC Habitat pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre des huit lignes de prêt contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : Au cas où la Société CDC Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles au titre du prêt et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur des quotités définies à l'article 1, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties communales porte, au choix de la Ville, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : La Commune de Boulogne-Billancourt renonce, par suite, à opposer à la Caisse des dépôts et consignations l'exception de discussion des biens du débiteur principal et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse des dépôts et consignations, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous les frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'aurait pas été acquittés par la Société CDC Habitat à l'échéance exacte.

Article 6 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à la présence de garanties, à intervenir aux contrats de prêt et aux avenants qui seront conclus entre la Société CDC Habitat et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie communale d'emprunt à intervenir avec la Société CDC Habitat.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société par Actions Simplifiées (S.A.S.) Métropolitans 92 - Approbation de la Convention d'objectifs.

Article 1 : Le projet de convention d'objectifs, annexé à la présente délibération, à passer entre la Ville et la S.A.S Boulogne Levallois Métropolitans 92 est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention d'objectifs correspondante ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 1 150 000 € est accordée à la S.A.S. Boulogne Levallois

Metropolitans 92 pour la saison 2023/2024.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 933 du budget principal 2023 (nomenclature M57).

La délibération n° 13 est adoptée à la majorité, les groupes « Avec vous pour Boulogne-Billancourt » et « Écologistes et Solidaires » étant contre.

14. Tarification des activités municipales (Année scolaire 2023-2024).

Article 1^{er} : Les tarifs des services à la personne sont fixés à compter de la date d'application de la délibération et selon les modalités définies dans l'annexe n°1.

Article 2 : Est approuvée la modification suivante de la délibération n°9 du 13 février 2015 – relative à la participation de la Ville aux frais de restauration des enfants inscrits dans les établissements privés – Dispositif BBRest. La Ville procédera trimestriellement au remboursement à chaque famille de la différence entre :

- Le prix acquitté par les familles pour le service de restauration de l'établissement privé fréquenté par leurs enfants, plafonné au tarif de la restauration scolaire de la tranche n°15 pour un enfant (7,66 €) ;
- Et le prix qui leur aurait été facturé par la Ville si l'enfant concerné avait fréquenté un établissement public.

Dans le cas où le montant trimestriel à rembourser à la famille est inférieur à 5 €, la Ville procède à un remboursement annuel des sommes dues au titre de ce dispositif.

Article 3 : Le maire est autorisé à prendre des décisions tarifaires dans la limite du coût de revient :

- Dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau service à la population ;
- Lorsque les circonstances particulières et imprévisibles affectent le fonctionnement ordinaire des services publics tarifés et nécessitent de ce fait, la révision des tarifs ou leur gratuité ;
- Pour la vente de droits d'entrée, produits dérivés, catalogues, carte postale, affiches *etc.* dans le cadre d'événements, expositions, manifestations.

Pour la vente d'images numériques, les prises de vue, émissions, interviews et courts métrage, reportages photos, longs métrages et films publicitaires dans les musées municipaux, les tarifs seront définis en fonction des avantages que pourra en tirer le demandeur.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues du conseil municipal.

Article 4 : Les recettes en résultant seront constatées aux différents chapitres du budget de l'exercice 2023.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité, les groupes « avec vous pour Boulogne-Billancourt » et « Écologistes et solidaires » s'abstenant.

15. Adaptation du règlement intérieur des inscriptions et facturations aux activités municipales.

Article 1^{er} : Le règlement intérieur des inscriptions et facturations des activités municipales modifié, est approuvé.

Il s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2023.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

16. Contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles

Article unique : Le contrat local sur les violences sexistes et sexuelles est approuvé.
Le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

17. Actualisation du règlement du budget participatif Jeunesse

Article 1^{er} : L'actualisation du règlement relatif au budget participatif Jeunesse est approuvée.

Article 2 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents subséquents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

18. Gestion des trois multi-accueils "Les Enfants du paradis", "Koufra" et "Les Mouettes" - Principe d'un recours à une délégation de service public.

Article unique : Le Maire est autorisé à lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des équipements de la petite enfance « Les Enfants du paradis », « Koufra » et « Les Mouettes » situés respectivement au 137 rue des Enfants du paradis, 3 rue Koufra et 16 bis rue Heinrich.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

19. Participation financière aux frais de scolarité intercommunaux.

Article 1 : Le projet de convention relatif à la participation financière aux frais de scolarité intercommunaux est approuvé. Le Maire ou son représentant est autorisé à la signer ainsi que tout avenant afférent.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

20. Vœu appelant l'État, la Région et le Département des Hauts-de-Seine à inscrire le prolongement de la ligne 12 du métro comme projet prioritaire du futur contrat de plan État-Région et du contrat Région-Département

Article 1^{er} : Le conseil municipal émet le vœu auprès de l'État et de la Région Ile-de-France, que le prolongement de la ligne 12 de métro jusqu'au Pont de Sèvres soit inscrit comme projet prioritaire du futur contrat de plan 2023-2027, afin qu'Île-de-France Mobilités lance rapidement les études complémentaires et travaux nécessaires à la concrétisation du prolongement.

Article 2 : Le conseil municipal émet le vœu auprès de la Région Île-de-France, que le prolongement de la ligne 12 de métro jusqu'au Pont de Sèvres soit inscrit comme projet prioritaire au futur SDRIF-E et plan de mobilité régional.

Article 3 : Le conseil municipal émet le vœu auprès du Département et de la Région Ile-de-France, que le prolongement de la ligne 12 de métro jusqu'au Pont de Sèvres soit inscrit comme projet prioritaire dans le contrat Département-Région.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.